



Compte-rendu de la réunion du Groupe Consultatif Européen des Consommateurs (GCEC) du 29 mars 2006

BRUXELLES, CENTRE DE CONFÉRENCES « BORSCHETTE »

PRESIDENCE : MME VÉRONIQUE ARNAULT, CHEF D'UNITE B1, DG SANCO

1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion est approuvé.

2. DOCUMENT DE DISCUSSION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR L'ÉTIQUETAGE

La Commission présente le document de discussion (GCEC 2006 022). Ce document définit le contexte pour envisager des changements, identifie l'objectif stratégique et donne un aperçu de la situation actuelle concernant les questions spécifiques relatives à l'étiquetage. Son objectif est de faciliter le débat entre les parties prenantes et d'identifier dans la mesure du possible une approche horizontale cohérente de l'étiquetage. Les opinions des parties prenantes concernant cette approche globale ainsi que sur des questions spécifiques d'étiquetage sont demandées avant le 16 juin (législation générale concernant l'étiquetage des produits alimentaires, l'étiquetage nutritionnel, l'étiquetage de l'origine, l'étiquetage en relation avec le bien-être des animaux, l'étiquetage OGM, les avertissements relatifs à la santé sur les boissons alcoolisées, et l'étiquetage des produits non alimentaires).

D'une manière générale, les membres du GCEC critiquent l'approche de la Commission et le contenu du document.

- La plupart des intervenants (SE, NL, AT, BEUC, UK, DK, DE) craignent qu'une approche si large ne diminue la nécessité extrêmement urgente, selon eux, d'aborder la question de l'étiquetage nutritionnel.
- Certains membres (NL, LU, BEUC) insistent sur le fait que l'étiquetage doit être traité séparément selon qu'il s'agit de produits alimentaires ou non alimentaires.
- Certains membres sont d'avis que le document est trop favorable à l'industrie (BEUC, SE). Ils déclarent que le manque de place pour l'étiquetage sur le produit n'est pas un argument valable étant donné qu'il y en a pour la publicité / le marketing (DK). Ils remettent également en question l'hypothèse selon laquelle la majorité des consommateurs n'utilisent pas ou n'ont même pas besoin des informations/de l'étiquetage.
- Plusieurs représentants de consommateurs soulignent le fait que même si seule une minorité est en faveur d'un meilleur étiquetage, ce point devrait être pris en compte. Le simple fait qu'il existe des règles a un impact sur le marché. Les consommateurs n'auraient jamais trop d'informations et la Communauté devrait assumer un rôle prépondérant.
- Le BEUC regrette l'absence d'une analyse d'impact sur les coûts/avantages de l'étiquetage.
- Il y a également des questions portant sur l'application de la législation existante.

- Certains membres du GCEC (BE, UK, SE) estiment que le document n'est pas « complet », en ce sens qu'il ne couvre pas toutes les questions d'étiquetage, par ex. allégations et produits organiques. Au contraire, d'autres sont d'avis que le document essaie de concilier un trop grand nombre de questions diverses sur l'étiquetage et que les traiter ensemble n'est ni réalisable, ni souhaitable.
- D'autres (BE, IT, FI, LU) sont plus positifs en ce qui concerne la tentative visant à engager une réflexion approfondie, mais regrettent l'absence de direction concrète.
- Selon plusieurs participants, l'indication de l'origine des produits alimentaires devrait être obligatoire, mais pas pour les produits industriels non alimentaires. Le GCEC confirme sa précédente position contre la proposition de la DG Commerce concernant le marquage de l'origine. Certains demandent des informations au sujet de la notification italienne d'un avant-projet de loi établissant une marque « 100% italien ».

La Commission répond que l'idée consiste à discuter d'un document cadre abordant l'ensemble des questions et qu'elle n'a aucune intention d'être partielle ni de retarder les travaux sur l'étiquetage nutritionnel. Suivant les résultats de la consultation, la Commission identifiera les priorités et fera des propositions pour l'étiquetage l'année prochaine. Une évaluation d'impact sera effectuée concernant les futures propositions. La Commission informera le GCEC de l'avis de la Commission relatif à la notification italienne concernant la marque « 100% italien » (fait GCEC 2006 039).

3. REVISION DE L'ACQUIS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Des exposés sont faits concernant la révision de l'acquis et la révision de la directive sur la multipropriété en temps partagé.

L'objectif de la révision concernera 8 directives (le démarchage à domicile, les voyages à forfait, les clauses abusives dans les contrats, la multipropriété en temps partagé, la vente à distance, l'indication de prix, les injonctions, la vente et les garanties des biens de consommation). Les objectifs de cette révision sont les suivants:

- Rationalisation de l'acquis. L'objectif est d'obtenir une réglementation cohérente des aspects communs (comme par ex. le droit de rétractation);
- Clarification d'un certain nombre de concepts juridiques, par ex. les répercussions sur le contrat d'un défaut de mise à disposition d'informations précontractuelles;
- Modernisation: mise à jour des directives de manière à tenir compte des évolutions du marché (par ex. produits analogues à la multipropriété en temps partagé; e-bay).

La Commission est actuellement en phase de diagnostic.

- Premièrement, elle évalue la manière dont les différentes directives ont été transposées. La Commission présentera une communication sur la révision de l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs au 4^{ème} trimestre 2006. Des procédures d'infraction ne sont pas exclues.
- Deuxièmement, la Commission développera une base de connaissances plus conséquente. Un recueil comprenant une analyse comparative de l'application des directives dans les Etats membres devrait être publié au deuxième semestre 2006. L'objectif de cette analyse comparative est d'examiner la manière dont les directives ont été mises en pratique et d'identifier d'éventuels obstacles au marché intérieur. D'autres initiatives comprennent la mise au point d'une base de données de l'acquis, comprenant la législation nationale et la

jurisprudence (deuxième semestre 2006), ainsi que la redéfinition des priorités des ateliers CCR et un recentrage sur les contrats de consommateurs.

- La troisième étape correspondra au démarrage de consultations qui seront officiellement lancées lors de la publication de la communication au 4^{ème} trimestre 2006. Un groupe d'experts des Etats membres a été mis en place. Des consultations informelles des parties prenantes auront lieu durant toute l'année 2006. Des rapports concernant la directive sur les prix unitaires, la directive concernant la vente à distance, la vente et les garanties des biens de consommation et la directive sur les actions en cessation seront publiés dans le courant de l'année. Ces rapports comprendront également un certain nombre de questions et de problèmes à aborder au cours des consultations.

Les options éventuelles pour la réforme sont les suivantes :

- Maintien du statu quo, c'est-à-dire mesures non obligatoires à prendre en compte
- Approche verticale
- Approche horizontale
- Approche combinée: instrument horizontal soutenu par une législation verticale.

Avant d'opter pour l'une de ces options, une évaluation d'impact sera effectuée. La Commission indique que la révision de la directive sur la multipropriété en temps partagé est considérée comme prioritaire, étant donné que 95% des réclamations reçues concernent cette question.

Au cours des débats, le BEUC souligne qu'il convient d'accorder plus d'importance aux conséquences pratiques de l'acquis sur le marché. Certains participants (BEUC, LU, DK) sont satisfaits du fait que les ateliers CCR (Cadre Commun de Référence) sont recentrés sur l'acquis en matière de consommation. Certains membres (LU, DK) font connaître leurs inquiétudes concernant la position future de la Commission au sujet de l'harmonisation minimale / maximale des directives révisées. La Commission répond que le recueil abordera les obstacles au marché intérieur, comme par exemple les clauses minimales. La Commission n'a pas adopté de position définitive sur le sujet, mais son objectif consiste à atteindre une pleine et entière harmonisation avec un niveau de protection élevé si nécessaire.

Le membre représentant le Luxembourg penche en faveur du maintien des principes de directives verticales, mais accepte l'approche combinée. Il souligne que cela est déjà le cas au Luxembourg et en Italie. Il demande également au groupe de mettre en commun les ressources des associations de consommateurs afin de participer pleinement aux ateliers du CCR. Le membre représentant le Danemark demande si les consultations portant sur les directives spécifiques impliqueront uniquement les Etats membres ou bien d'autres parties prenantes, comme par exemple les associations de consommateurs. La Commission répond que les consultations seront ouvertes à tous.

La directive sur la multipropriété en temps partagé est l'une des directives couvertes par la révision de l'acquis, mais pourrait faire l'objet d'une révision antérieure. Cette directive sur la multipropriété a déjà été transposée dans l'ensemble des Etats membres. Toutefois, les consommateurs sont confrontés avec des problèmes dans ce domaine: de nouveaux produits n'entrant pas dans le champ d'application de la directive sont apparus sur le marché, le consommateur dispose d'une quantité insuffisante d'informations avant la signature de contrats, les contrats sont souvent complexes et manquent souvent de clarté et les sociétés ont souvent recours à des opérations de marketing agressives et trompeuses. Il existe deux catégories de problèmes: les malversations et les lacunes réglementaires. Le premier groupe pourrait être abordé par le biais d'une meilleure mise en application, c'est-à-dire par le biais du règlement sur

la coopération en matière de protection des consommateurs, d'une coopération accrue avec Europol pour les poursuites pénales et de l'utilisation optimale de la directive sur les pratiques commerciales déloyales. En ce qui concerne le second groupe de problèmes, la Commission proposera des modifications à la directive. Les principales questions à aborder sont les suivantes: définition/champ d'application, informations précontractuelles et langue, droit de rétractation, avances, reventes et échanges, sensibilisation des consommateurs, exigences professionnelles et financières, arbitrage/réparations, sanctions pénales.

La Commission analyse actuellement les informations reçues par le biais de questionnaires envoyés aux Centres européens des consommateurs, aux Etats membres et aux parties prenantes. Un document de consultation sera publié prochainement et un atelier de consultation devrait être organisé avant le mois d'août. Une évaluation d'impact sera effectuée avant la proposition.

4. SOUS-GROUPE DU GCEC SUR LA CONCURRENCE

Afin d'organiser le travail du sous-groupe, il a été demandé aux membres du GCEC de communiquer le nom d'un candidat pour le groupe ainsi que les réponses aux questions de la note (GCEC2006 033) à Juan Rivière y Martí: juan.riviere@cec.eu.int, cc Marie-Charlotte van Lamsweerde: marie-charlotte.van-lamsweerde@cec.eu.int avant le 28 avril. Les candidats doivent être prêts à consacrer du temps à ce sous-groupe (réunions et travail par e-mail). Il se peut que des experts soient invités aux réunions.

Certains membres du GCEC (LU, BE) soulignent les liens importants entre les politiques des consommateurs et de la concurrence. Les associations de consommateurs éprouvent des difficultés à comprendre les concepts de la politique de concurrence, d'où la nécessité de mettre en place ce sous-groupe, de travailler avec des universitaires et de promouvoir la formation. Ils mentionnent également l'audition organisée récemment par le comité économique et social à ce sujet. Le projet d'avis du CESE concernant les politiques des consommateurs et de la concurrence sera diffusé. Le membre représentant l'Espagne souligne l'importance d'intégrer la partie « demande » du marché dans l'analyse des cas de concurrence de la Commission et de promouvoir l'accès aux dossiers de concurrence pour les associations de consommateurs.

5. INITIATIVES EN COURS DE LA DG INFO PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LES CONSOMMATEURS

M. Fabio Colasanti, directeur général de la DG Société de l'information et médias, exprime son désir de développer les relations avec les associations de consommateurs. Il commence par présenter la décision prise récemment par la Commission concernant les frais d'itinérance. Avant de prendre cette décision, la Commission a analysé en détail le marché de la téléphonie mobile. Un niveau de concurrence suffisant avait été constaté dans tous les domaines, à l'exception de l'itinérance, où un manque de transparence a été constaté au niveau des tarifs. D'ici la fin du mois de juin, une proposition de règlement de la Commission sera soumise, sur la base de laquelle tous les frais d'itinérance liées à la réception d'un appel lors d'un voyage dans un autre pays de l'UE seraient éliminés. Par ailleurs, en ce qui concerne les appels passés lors d'un voyage dans un autre pays de l'UE, la proposition introduirait le principe du « tarif du pays d'origine ». Un client qui séjourne dans un autre pays membre de l'UE devrait dans tous les cas payer uniquement les prix qu'il a l'habitude de payer lorsqu'il se trouve dans son pays de résidence: il paierait soit un

tarif local lorsqu'il passe un appel local, où qu'il voyage dans l'UE, soit un tarif international normal lorsqu'il passe un appel vers un autre pays de l'UE, où qu'il voyage dans l'UE.

Les contributions des associations de consommateurs seront un élément clé pour permettre l'adoption du règlement. Les points négatifs potentiels en termes d'augmentation des prix nationaux ont été pris en compte et n'ont pas été considérés comme représentant un risque majeur étant donné la concurrence entre les opérateurs.

En ce qui concerne la révision du cadre réglementaire dans le domaine des communications électroniques, selon la majeure partie des contributions reçues, le cadre fonctionne correctement. Sa philosophie n'est pas mise en question, mais certains aspects devraient être révisés. La question principale est la suivante: avons-nous besoin d'une réglementation lorsqu'un marché n'est pas assez compétitif?

La directive concernant le service universel et les droits des utilisateurs devrait faire l'objet d'une révision d'ici la fin de l'année, être adoptée fin 2007/début 2008 et appliquée en 2009/2010. La question consiste à savoir comment appliquer un service universel à l'évolution des communications électroniques. Les technologies et les marchés diffèrent énormément d'un Etat membre à l'autre; il est par conséquent difficile de donner une définition uniforme du service universel.

Dans la proposition révisée de directive sur la télévision sans frontières, M. Colasanti indique que le placement de produits est défini, que des restrictions s'appliquent par ex. aux programmes pour enfants, et que les téléspectateurs doivent être informés de l'utilisation de placement de produits. La question fait actuellement l'objet d'une réglementation différente selon les divers Etats membres. L'objectif consiste à faire preuve de transparence et à mieux réglementer ce type de publicité. Les recettes engendrées par le placement de produits seraient versées aux producteurs de télévision et non aux chaînes. La flexibilité dans la publicité sera accrue, sans pour autant changer les limites de temps.

En ce qui concerne les questions relatives à la sécurité des réseaux / la vie privée, M. Colasanti souligne le fait que les problèmes se rapportent plutôt à l'application qu'à la législation elle-même. Par ex. le *spam* (courriers électroniques non sollicités) est interdit en droit communautaire, mais le contrôle n'est pas simple et les Etats membres devraient coopérer entre eux à cet effet. Un document portant sur la stratégie concernant la sécurité des réseaux sera élaboré d'ici l'été. Un document portant sur le *spam*, les logiciels espions et les maliciels sera publié à la fin de l'année.

En ce qui concerne l'identification par radiofréquence (RFID), M. Colasanti déclare que les applications de RFID présentent certes des avantages, mais soulèvent également des questions importantes en relation avec la confiance du consommateur et la protection des données. Dans le cadre de l'initiative sur la RFID lancée à l'occasion du salon des technologies de l'information et de la bureautique (CeBiT) en mars 2006 par M. Reding, membre de la Commission, des ateliers auront lieu sur cette question avec les parties prenantes intéressées dans le courant de l'année. Un communiqué concernant la RFID est prévu pour la fin de l'année 2006.

En ce qui concerne la gestion des droits numériques (DRM), M. Colasanti souligne le fait que les opinions des parties prenantes sont difficiles à concilier. Les systèmes DRM sont essentiels pour permettre le développement de contenu numérique et en ligne. Toutefois, les DRM ne doivent pas être utilisés pour diminuer les droits des consommateurs, comme par exemple le droit à la

copie privée. La Commission soutient le développement des normes ouvertes. Il n'est cependant pas facile pour les autorités publiques d'intervenir dans un tel cadre technique. Une approche plus sectorielle/spécifique est désormais privilégiée (par ex. l'initiative relative au cinéma en ligne). Un document de politique pourrait être adopté d'ici la fin de l'année en ce qui concerne les DRM.

L'accès aux différents types d'équipements technologiques pour les personnes handicapées fait l'objet de discussions au sein d'un sous-groupe du groupe chargé de la communication.

Dans le cadre des débats, plusieurs membres du GCEC (BE, DE, BEUC) acceptent la proposition concernant l'itinérance. Le membre représentant l'Irlande mentionne que le régulateur irlandais est parvenu à un accord avec les fournisseurs en vue de supprimer les frais d'itinérance entre l'Irlande du Nord et le Royaume-Uni.

Le membre représentant la Belgique est satisfait de constater que la Commission travaille sur les services à tarifs majorés. Il mentionne une initiative belge récente visant à supprimer les frais sur les services sans valeur ajoutée.

Plusieurs membres (AU, DE, BEUC) émettent des critiques à l'égard de la proposition révisant la directive télévision sans frontières. La possibilité d'un nombre accru de placement de produits profite aux fournisseurs, mais pas aux consommateurs. Par ailleurs, les questions relatives à la culture ne sont guère prises en compte dans le cadre de la proposition. M. Colasanti répond que l'approche de la Commission concernant le placement de produits est réaliste et que ceci sera interdit dans les programmes pour enfants.

Le BEUC souligne qu'il devrait y avoir certaines formes d'exigences en matière de service universel au niveau de l'UE. M. Colasanti affirme être d'accord sur le principe de service universel. La question consiste plutôt à savoir comment mettre en œuvre un tel principe et de quel type de modèle de financement nous avons besoin.

Le BEUC est en faveur de la protection de la propriété intellectuelle, mais souhaiterait avoir une discussion sérieuse avec la Commission au sujet des droits des consommateurs dans le domaine du numérique. Le BEUC désirerait une charte non obligatoire des droits des consommateurs en ligne au niveau de l'UE.

L'ANEC souligne les avantages liés à l'utilisation des normes UE. La Commission répond que les normes ETSI sont utilisées dans le domaine de la société de l'information.

6. NOUVELLE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Dans le cadre d'une révision de grande envergure sur la politique du marché intérieur, un représentant de la Direction Générale Marché Intérieur et Services informe le GCEC qu'une consultation publique sur l'avenir de la politique du marché intérieur sera lancée (GCEC2006 038 - consultation maintenant disponible à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/internal_market/strategy/index_en.htm#consultation); les parties prenantes sont invités à soumettre leur contribution avant le 15 juin 2006). Le 12 septembre, une audition publique aura lieu concernant l'avenir du marché intérieur.

À la fin de l'année 2006, la stratégie en vigueur concernant le marché intérieur expirera. L'objectif de la Commission consiste à réfléchir sur la politique du marché intérieur et à présenter

une communication englobant l'orientation globale de la politique avant la fin de l'année 2006. La Commission identifie un certain nombre de défis clés: faire du marché intérieur une réalité, pallier aux lacunes et faire en sorte que cela fonctionne, répondre à la mondialisation et aux changements technologiques rapides et veiller à avoir le soutien des citoyens et des entreprises.

Le document de consultation soulignera cinq principaux domaines spécifiques:

- promouvoir la dynamique du marché et l'innovation;
- une meilleure réglementation;
- une meilleure mise en œuvre et une meilleure exécution;
- une meilleure prise en compte du contexte global; et
- des investissements accrus dans l'information et la communication.

Parallèlement à la consultation et dans le cadre de la révision, la Commission effectuera trois enquêtes Eurobaromètre sur la perception des citoyens et des entreprises opérant au sein du marché intérieur, et effectuera une évaluation plus ciblée de la performance économique du marché intérieur.

Dans le cadre des débats, le membre italien du GCEC déclare qu'une meilleure communication aux consommateurs des enquêtes ainsi des données économiques correspondantes s'avérerait nécessaire.

La Commission informe le groupe que le Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) organise un séminaire sur les statistiques dans le domaine de la protection des consommateurs le 1^{er} et le 2 juin en Slovénie. L'objectif de ce séminaire est d'évaluer l'adéquation des statistiques actuelles de l'UE relatives aux politiques des consommateurs et d'identifier les domaines dans lesquels les décideurs requièrent des traitements de données quantitatives et qualitatives accrus d'une manière qui soit plus adéquate avec les besoins des consommateurs. Les membres du GCEC sont invités, mais la Commission ne sera pas en mesure de rembourser les dépenses.

Le membre du GCEC représentant la Pologne informe la Commission que plusieurs magasins en Pologne n'acceptent pas les billets de 50 et 100 € pour des raisons de sécurité. La Commission lui demande d'écrire à la DG SANCO afin de transmettre le message à la DG ECFIN.

7. INFORMATIONS DE LA COMMISSION SUR LES INITIATIVES EN COURS ET À VENIR D'INTÉRÊT POUR LES CONSOMMATEURS

➤ Sous-groupe du GCEC chargé des services financiers

La Commission (MARKT/SANCO) remercie le GCEC pour les propositions reçues jusque-là pour le sous-groupe chargé des services financiers. La liste n'est pas encore finalisée. La Commission insiste sur le fait que les membres du groupe doivent être prêts à consacrer du temps à ce travail. Des contacts bilatéraux seront pris avec certains pays afin de finaliser les propositions. La première réunion du groupe aura lieu le 20 juin. Toute suggestion concernant l'ordre du jour sera la bienvenue. Ce groupe sera le seul dans ce domaine qui sera constitué exclusivement de représentants de consommateurs. D'autres groupes consultatifs chargés des services financiers avec des représentants de consommateurs continueront à exister. La

Commission communiquera la liste des membres une fois celle-ci finalisée ainsi que des informations relatives à la première réunion du groupe.

La Commission signale qu'un bulletin d'information sur les services financiers sera envoyé au GCEC une fois finalisé (fait - GCEC2006 043). Une conférence sur l'éducation dans le domaine des services financiers sera organisée sous présidence allemande. La Commission signale également que DOLCETA, une plate-forme pédagogique pour les consommateurs accessible sur Internet, met au point un module pour les services financiers (informations à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/comm/consommateurs/cons_info/project_en.htm).

Répondant à certains membres du GCEC, la Commission déclare que la première réunion du groupe de consommateurs chargé des services financiers abordera la question du crédit à la consommation lors de sa réunion au mois de juin. Le groupe sera tenu de faire un rapport à le GCEC. Ses opinions devront être approuvées par le GCEC. Les membres seront également tenus d'informer les autres associations nationales de consommateurs dans leur pays.

➤ **Mise à jour du programme commun « santé et consommation »**

La Commission signale que les résultats des perspectives financières sont toujours incertains. Les résultats principaux votés par le Parlement européen dans ce contexte sont les suivants: PE en faveur d'une séparation entre le programme axé sur les consommateurs et le programme axé sur la santé, introduction de critères en vue du financement et de la définition d'associations de consommateurs européennes, introduction de pourcentages pour les interventions semblables à la base juridique actuelle, focalisation sur les consommateurs vulnérables et les PME.

➤ **Divers**

La Commission a lancé une étude avec des consultants dans l'optique d'évaluer l'impact de la stratégie européenne sur la politique nationale des consommateurs en 2002-2006. Cela constituera une entrée en matière pour la stratégie future. Les consultants enverront un questionnaire aux membres du GCEC. Le cas échéant, des entretiens pourront être organisés.

La Commission informe le groupe d'un questionnaire portant sur l'énergie qui sera envoyé au GCEC. À compter du 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie utilisée par les ménages sera entièrement libéralisé. La DG TREN a lancé une étude dont l'objectif consiste à identifier les mesures mises en œuvre par les Etats membres dans l'optique de s'acquitter de services publics, de service universel et d'obligations relatives à la protection des clients contenus dans les directives sur l'énergie. Cette étude est importante car elle permettra de déterminer si les mesures nationales assurent ou non une protection adéquate pour les ménages. Les opinions des consommateurs constituent un élément clé de cette évaluation.

La Commission informe le GCEC qu'elle ne sera pas en mesure d'organiser l'assemblée annuelle des associations de consommateurs cette année en raison de contraintes budgétaires, d'incertitudes concernant les perspectives financières qui ont retardé le futur programme ainsi que de la stratégie concernant les consommateurs et de la charge de travail considérable requise dans le cadre de la révision de l'acquis des consommateurs.

La Commission informera le GCEC de la date de publication de l'appel d'offres concernant des projets spécifiques et enverra l'appel une fois ce dernier finalisé (fait - GCEC2006 040).

8. INFORMATIONS DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS CONCERNANT LES INITIATIVES EN COURS ET À VENIR

Le membre représentant l'Espagne demande à recevoir de plus amples informations concernant la constitution du groupe à haut niveau sur la compétitivité, l'énergie et l'environnement (fait - GCEC2006 037).

Les membres représentant l'Italie et la Belgique demandent des informations concernant la situation actuelle en ce qui concerne la directive sur le crédit à la consommation. La Commission répond que ce thème pourrait être abordé lors d'une réunion ultérieure du GCEC.

9. CONCLUSIONS

Prochaine réunion: le 21 juin 2006 (ordre du jour provisoire: services postaux, crédit à la consommation, espace unique de paiement européen, initiatives sur la politique de transport, droit d'auteur, mise à jour concernant la révision de l'acquis des consommateurs, mise à jour concernant le programme commun « santé et consommation »).

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS

Allemagne	Mme Anne-Lore KÖHNE
Autriche	M. Harald GLATZ
Belgique	M. Hugues THIBAUT
Chypre	M. Petros MARKOU
Danemark	Mme Benedicte FEDERSPIEL
Espagne	M. David ORTEGA PECINA
Estonie	Mme Linda LÄÄNESAAR
Finlande	Mme Sinikka TURUREN
France	-
Grèce	-
Hongrie	M. Gyorgy BARANOVSKY
Irlande	M. Dermott JEWELL
Italie	M.s Anna BARTOLINI
Lettonie	Mme Silvija VĪKSNĪA
Lituanie	-
Luxembourg	M. Bob SCHMITZ
Malte	M. Benn BORG BONELLO
Pays-Bas	Mme Klaske de JONGE
Pologne	Mme Malgorzata NIEKULCZYCKA
Portugal	M. Jorge MORGADO
République Tchèque	M. Karel PAVLÍK
Royaume-Uni	Mme Sue KNOX
Slovaquie	Mme Božena STAŠENKOVÁ
Slovénie	Mme Breda KUTIN
Suède	M. Jens HENRIKSSON
ANEC	Mme Gottlobe FABISCH
BEUC	M. Jim MURRAY

OBSERVATEURS

Bulgarie	M. Bogomil NIKOLOV
Roumanie	M. Razvan RESMERITA
Norvège	M. Erik LUND-ISAKSEN

ASSOCIES (APRES-MIDI)

COFACE	M. Nicolas REVENU
EUROCOOP	M. Javier CALVO

COMMISSION EUROPEENNE

DG Santé et protection des consommateurs	Mme Véronique ARNAULT Mme Marie-Charlotte VAN LAMSWEERDE Mme Pamela KAY M. Dirk STAUDENMAYER M. Giuseppe ABBAMONTE M. Jacques HUMIERES M. Jonathan BACK Mme Eva TVERBERG
DG Société de l'information et médias	M. Fabio COLASANTI
DG Marché intérieur	Mme Irmfried SCHWIMANN Mme Amaryllis VERHOEVEN Mme Carin CEDERSTROEM Mme Sarah LYNCH Mme Ruth LOPIAN Mme Inga HELDORFA
DG Concurrence	M. Juan RIVIERE y MARTI